



Réflexion autour du changement de Mode de collecte des Déchets

Mieux informer, pour mieux préparer

Votre équipe municipale réfléchit au mode de collecte le plus adapté à l'organisation de votre commune ? Rester en apport volontaire ou passer en porte-à-porte ?

Le SIECTOM vous apporte quelques éléments d'information pour asseoir votre réflexion et fait le point sur les actions à mener si le changement du mode de collecte est validé.

Le passage **en porte-à-porte** c'est :

Pour la collectivité,

- Plus de points de collecte = plus de kilométrage et de temps = plus de personnel = augmente les coûts du service = répercussion sur la TEOM
- Si impasses ou accès difficiles, mobilisation d'un second véhicule plus léger
- Supprime les frais liés au lavage des bacs de regroupement pour les ordures ménagères (3 fois par an)
- Meilleur suivi des erreurs de tri et information ciblée auprès de la population (possibilité de refus de collecte du bac si tri mal fait)

Si changement validé,

- Organisation d'une remise de bac (entre oct. et déc.) en collaboration avec le conseil municipal,
- Intégration du nouveau circuit de collecte
- Édition d'un calendrier de collecte

Pour les communes

- Présence maintenue d'un point d'apport volontaire pour le verre et éventuellement pour la borne Le Relais pour le textile (diminue les dépôts sauvages mais ne les élimine pas) ; étude d'un nouvel emplacement si besoin
- Passage plus fréquents de véhicules lourds (BOM = 19 t) sur routes communales (entretien voirie)
- Plus de camions = plus d'émission de CO2
- Identifier les accès difficiles voire impossibles à certaines habitations (marche arrière interdite pour les camions de collecte, attention aux retournements impossibles) = le particulier doit dans certains cas amener son conteneur en bas de chemin, en bordure de route accessible

La consultation de la population au changement de collecte peut être un outil intéressant pour évaluer les besoins, les avis de la population.

Si changement validé,

- Etude avec le responsable de collecte du circuit de collecte : identification des impasses, résidences reculées, professionnels, etc.
- Informer systématiquement le SIECTOM des nouvelles constructions sur la commune pour mise à disposition des équipements individuels.

Pour les particuliers ou les professionnels

- Service au plus près des personnes, notamment pour celles à mobilité réduite
- Réduit les déplacements individuels pour le dépôt des déchets (limités à ceux pour le verre, les textiles (bornes Le Relais), ceux en déchetterie pour les éléments électriques, électroniques, toxiques, encombrants, bois, déchets verts ; en pharmacie pour les médicaments ; ou autres collectes existantes dans certains commerces, associations)
- Réajustement de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (+ 1.7 points par rapport à l'apport volontaire, base valeurs 2022)
- Attention aux oublis ! Un bac non présenté devra attendre 15 jours supplémentaires !
- Les bacs doivent être sortis la veille au soir pour ne pas rater le passage du camion (les horaires de passage des équipes de collectes ne sont pas fixes !)
- Si le tri est mal effectué, le bac d'ordures ménagères ou de tri sélectif peut être refusé à la collecte. Le bac ne sera alors collecté qu'à la prochaine date de collecte (Les dépôts des emballages, papier, carton pourront toutefois se faire en déchetterie)
- Les dépôts en dehors des bacs sont interdits (cartons, sacs, etc.). Les agents ne sont pas tenus de les collecter.

Equipements mis à disposition :

- 2 bacs de 240 L/foyer : un pour les ordures ménagères, un pour le tri sélectif
- Les conteneurs doivent être stockés à l'intérieur de la propriété. Ils ne doivent pas être laissés sur la voie publique. Les conteneurs seront sortis uniquement la veille des jours de collecte et rentrés dès que possible.
- Pour les résidences multiples, co-propriétés : définir le lieu d'accueil des bacs de regroupements (bacs collectifs 4 roues 770L), éventuellement création d'un local.
- Volume limité à 240L pour les Ordures ménagères (au-delà, pour les professionnels = redevance spéciale (nous consulter pour plus d'informations))
- Remise d'un 2^e bac de Tri sélectif, uniquement sur demande, aux familles nombreuses.
- Fréquence de collecte : l'enlèvement des ordures ménagères et du tri sélectif se fait tous les 15 jours en zone rurale (≠ du point d'apport volontaire où possibilité de jeter immédiatement un sac avec des déchets « odorants »)
- Lavage des bacs à la charge du particulier



Contact

SIECTOM - 05 59 68 09 02
300 chemin des Barthes - 64160 SÉVIGNACQ
contact@siectom.fr